

**BELGIQUE : 13 PRIORITÉS
AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
POUR RENFORCER
LES DROITS HUMAINS**

**RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE
POUR LE FUTUR GOUVERNEMENT BELGE**

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| POLITIQUE ÉTRANGÈRE | 6 |
| 1. Les droits humains au centre de la politique étrangère | 6 |
| 2. L'accès aux soins de santé, un droit fondamental | 7 |
| 3. Protection des défenseur-e-s des droits humains | 9 |
| 4. Solidarité avec les réfugié-e-s | 10 |
| 5. Violations des droits humains au sein de l'UE | 13 |
| POLITIQUE NATIONALE | 14 |
| 6. Nouveau Plan d'Action National (PAN) pour lutter contre les violences basées sur le genre | 14 |
| 7. Améliorer le traitement des victimes et évaluer les mesures prises dans le combat contre le terrorisme | 16 |
| 8. Le profilage ethnique | 17 |
| 9. Les droits humains des réfugié-e-s, des demandeurs d'asile et des migrant-e-s | 18 |
| 10. La protection des droits humains face à la crise climatique | 20 |
| 11. Entreprises et droits humains | 21 |
| 12. Les technologies de surveillance numérique pour combattre la pandémie | 22 |
| 13. Renforcer les institutions des droits humains | 23 |

INTRODUCTION

Les gouvernements successifs en Belgique ont toujours déclaré vouloir faire progresser les droits humains. Amnesty International encourage le prochain gouvernement à assumer pleinement ce rôle et à devenir un véritable défenseur des droits humains, tant sur le plan de sa politique intérieure que de sa politique étrangère.

Le programme ci-dessous, énonce 13 actions et priorités afin d'aider le gouvernement fédéral à atteindre cet objectif. Chacun de ces sujets est complexe et représente un challenge pour le nouveau gouvernement.

En matière de politique étrangère, Amnesty International propose de :

1. Mettre les droits humains au centre de sa politique étrangère ;
2. Permettre aux Etats les plus pauvres d'investir dans les soins de santé.
3. Collaborer avec les défenseur-e-s des droits humains pour les soutenir dans leurs actions ;
4. Se montrer solidaire avec les réfugié-e-s partout dans le monde ;
5. Renforcer significativement la protection des droits humains au sein de l'Union européenne.

En matière de politique intérieure, Amnesty International propose de :

6. Fournir des efforts supplémentaires pour lutter contre les violences et les discriminations basées sur le genre ;
7. Mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête portant sur les attentats terroristes, et en prévoyant un système de remboursement pour les victimes d'attaques terroristes. Les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent être suivies et évaluées ;
8. Reconnaître et prendre des mesures pour combattre le profilage ethnique pratiqué par la police ;
9. Respecter les droits humains des demandeurs d'asile et des migrant-e-s ;
10. Assurer une politique climatique qui soit au service de la protection des droits humains et de la justice climatique.
11. Assurer un cadre juridique contraignant de « devoir de diligence » pour les entreprises, afin de prévenir un impact négatif des différentes activités économiques sur les droits humains ;
12. Adopter des technologies de surveillance numérique pour lutter contre la pandémie qui soient respectueuses de la vie privée.
13. Mettre en place le mécanisme nécessaire pour contrôler et évaluer la politique des droits humains en rendant opérationnel l'Institut national des droits humains et mettre en place une politique en matière de prévention contre la torture et les mauvais traitements correspondant aux standards internationaux.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

1. Les droits humains au centre de la politique étrangère

- ✓ **Les gouvernements et les parlements fédéraux et régionaux placent les droits humains au centre de leur politique étrangère et économique via une action efficace et visible.**

Face à la montée de l'autoritarisme, des conflits et des tensions dans diverses régions du monde, ainsi qu'aux tentatives visant à affaiblir les normes établies relatives aux droits humains, les principes et les institutions construits au prix d'efforts considérables afin de protéger ces droits se trouvent fragilisés. Amnesty International demande au futur gouvernement fédéral d'agir fermement et avec détermination pour la promotion des droits humains et le respect du droit international humanitaire dans toutes les situations, et en particulier lorsque des civils souffrent.

Les droits humains sont depuis longtemps une priorité de la politique étrangère belge.

Nous appelons tous les niveaux et départements politiques des nouvelles entités fédérales et fédérées à poursuivre ce travail.

Les politiques commerciales réglementées au niveau régional, y compris l'octroi de licences d'exportation pour les armes et autres produits similaires, ne peuvent plus négliger les obligations de notre pays en matière de droits humains. Concrètement, cela signifie que les Régions doivent rendre des comptes de leurs actions et arrêter immédiatement tous les transferts d'armes aux pays qui pourraient les utiliser pour commettre des violations graves des droits humains et/ou du droit international humanitaire, et en particulier, mais pas seulement, aux

parties belligérantes impliquées dans le conflit du Yémen. Les procédures d'octroi des licences d'armes doivent par ailleurs faire preuve de plus de transparence.

Au niveau de l'Union européenne, la Belgique doit consolider son statut de défenseuse des droits humains, en proposant une position commune européenne capable de renforcer les droits fondamentaux.

Simultanément, des efforts sont nécessaires pour établir des relations transrégionales et des coalitions de droits humains alternatives qui soient capables de défendre avec efficacité l'universalité des droits humains et de dépasser les divisions intraeuropéennes.

« Valeurs » et « intérêts nationaux » sont utilisés à dessein comme des modes de pensée qui s'opposent. Pour Amnesty, il s'agit d'une fausse contradiction, car la recherche de solutions pleinement respectueuses des droits humains est un élément clé en faveur des intérêts nationaux et internationaux de la Belgique et de ses citoyen-ne-s.

2. L'accès aux soins de santé, un droit fondamental.

✓ **La pandémie a mis en exergue les défaillances de très nombreux Etats incapables d'apporter des soins médicaux à leur population en ce y compris aux personnes les plus marginalisées. Pourtant l'accès aux soins et aux infrastructures médicales est un droit fondamental. Souvent la dette extérieure de certains pays est tellement importante qu'elle empêche les autorités de prendre des mesures qui s'imposent en faveur de leurs citoyen-ne-s.**

✓ ***Dès lors, Amnesty International appelle tous les États prêteurs bilatéraux à annuler les remboursements de la dette souveraine***

extérieure prévus en 2020 et 2021 pour tous les pays nécessitant ce type d'aide afin de répondre à la pandémie du COVID-19 ou de se remettre de ses conséquences.

Cette mesure doit en particulier être envisagée pour les pays les plus susceptibles d'en avoir besoin, comme ceux qui sont éligibles à une aide de l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale ou qui figurent sur la liste de l'ONU des pays les moins développés.

Elle doit venir s'ajouter aux aides financières que les États créanciers avaient normalement prévu d'apporter dans le cadre de l'assistance internationale.

Elle doit s'accompagner de solides mécanismes de transparence et d'obligation de rendre des comptes au niveau national. Les pays créanciers et débiteurs doivent discuter du caractère soutenable de la dette existante une fois la période actuelle terminée. Ils doivent notamment procéder à de sérieuses évaluations de l'impact en matière de droits humains des obligations afférentes au remboursement de la dette et des conditions de celui-ci, en veillant à ce que cette dette soit supportable et permette aux pays débiteurs de garantir les droits économiques et sociaux de toutes et de tous. Dans certains cas, cela peut impliquer la mise en œuvre de mesures d'allègement supplémentaires.

La position d'Amnesty International concerne les créanciers bilatéraux (les États). Elle ne couvre ni les prêteurs multilatéraux ni les créanciers privés.

3. Protection des défenseur-e-s des droits humains

- ✓ **Travailler avec/et soutenir les défenseur-e-s des droits humains est une tâche essentielle pour la Belgique qui accorde une attention spéciale à un certain nombre de questions relatives aux droits humains. Les plus visibles ont été la lutte contre l'impunité, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la discrimination, la liberté d'expression, ainsi que l'égalité des genres et les droits en matière de sexualité et de procréation.**

Depuis le déclenchement de la pandémie, les défenseur-e-s des droits humains ont été plus nombreux. Ses à être la cible d'attaques directes ou indirectes de leur gouvernement.

Les défenseur-e-s des droits humains, notamment ceux et celles qui sont actif-ve-s dans des domaines comme la recherche, la santé, l'aide sociale ou le journalisme, écologistes et défenseur-e-s du droit à la terre, jouent un rôle vital en matière d'information du public concernant les défis que pose le COVID-19, à tous les stades de la crise. Leur action est essentielle pour que les États fournissent des informations accessibles et fiables, de manière équitable et transparente. Ils/elles sont là pour sonner l'alarme lorsque certaines mesures sont préjudiciables ou inadaptées. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les hommes et les femmes qui assument ce rôle puissent continuer à le faire en bénéficiant d'outils adéquats et de qualité, de mesures de protection et, plus largement, du soutien nécessaire leur permettant de continuer de travailler en toute sécurité.

Bruxelles est la capitale de l'Europe et par conséquent un lieu stratégiquement important pour des rencontres entre les défenseur-e-s des droits humains et une partie de la communauté internationale.

Pour faciliter les visites, et dans certains cas, aider à la protection de ces personnes, une politique de visas accueillante et transparente devrait être mise en place pour les défenseur-e-s des droits humains.

4. Solidarité avec les réfugié-e-s

- ✔ **La Belgique doit être plus solidaire avec les migrant-e-s et les réfugié-e-s. Elle doit développer, entre autres, des voies sûres et légales en offrant davantage de places de réinstallation aux réfugié-e-s vulnérables.**
- ✔ **L'externalisation des politiques migratoires n'est acceptable que si les risques concernant les droits humains sont identifiés et si des garanties solides sont mises en place.**
- ✔ **Amnesty International a salué la résolution du Parlement fédéral demandant que la Belgique accueille des mineur-e-s non accompagné-e-s (MENA) installé-e-s dans les camps sur les îles Grecques. Le 4 août 2020, 18 MENA ont enfin été accueilli-e-s dans des structures d'hébergement appropriées en Belgique. C'est un pas en avant, mais l'organisation espère qu'à l'avenir d'autres personnes puissent arriver en Belgique. Il importe de vider les camps de réfugié-e-s en Grèce et l'ensemble des États européens doit y contribuer.**

Il est absolument nécessaire d'augmenter l'assistance aux déplacés internes (IDPs) et aux réfugié-e-s proches des zones de conflit. En plus des facteurs tels que la guerre, la violence et la persécution, s'ajoutent également les effets néfastes du réchauffement climatique qui ont surtout un impact dans les régions où la pauvreté, les inégalités, les conflits et les crises sont déjà répandus. D'autres phénomènes climatiques comme les sécheresses extrêmes en Afghanistan¹ ou encore

1. <https://www.unhcr.org/news/briefing/2018/11/5bfd0be44/unhcr-launches-massive-airlift-tents-afghanistans-drought-displaced.html>

les inondations aux Philippines ont contribué à l'augmentation de ce qu'on appelle communément les « réfugié-e-s climatiques »².

De ce fait, la Belgique et l'UE doivent augmenter leur solidarité. Celle-ci en partie, suppose le développement des voies sûres et légales. Par exemple, la Belgique doit accroître le nombre de places de réinstallation des réfugié-e-s les plus vulnérables, notamment à travers un programme de réinstallation structurelle avec des engagements à long terme et des quotas ambitieux.

Sauf si des changements importants voient le jour lors de la prochaine législature, l'UE continuera à pratiquer des politiques qui visent à externaliser le traitement des migrant.e.s aux frontières de l'Europe. Ces politiques ne constituent pas en soi, une violation des droits humains, mais sans précautions particulières, elles représentent un véritable risque pour la vie des personnes en quête de protection. Par exemple, l'accord entre l'UE et la Turquie a eu pour conséquence de piéger des milliers de personnes sur les îles grecques dans des conditions épouvantables et dans l'ignorance de leur sort futur.

La coopération avec les garde-côtes libyens a eu pour résultat que des réfugié-e-s et des migrant.e-s sont intercepté-e-s en mer et ramené-e-s dans des centres de détention où elles et ils subissent tortures, exploitations et viols.

Il ne peut y avoir de coopération – en matière de contrôle des frontières – avec des États qui violent systématiquement les droits humains des migrant.e-s. Lorsque l'UE propose des accords et des soutiens financiers pour contrôler les frontières, elle ne doit pas oublier les clauses

2. <https://www.unhcr.org/climate-change-and-disasters.html>

contraignantes relatives aux droits humains de même que les clauses restrictives relatives à la transparence et au contrôle de ces accords. L'UE doit de toute urgence mettre en place un système de contrôle de respect des droits humains indépendant et efficace à ses frontières extérieures afin de garantir l'obligation pour Frontex de rendre des comptes en cas de violation et d'abus.

La Belgique doit faire entendre sa voix auprès de ses partenaires européens pour refuser la criminalisation des capitaines qui ont porté secours des migrant-e-s.

Un protocole prévisible doit être établi pour permettre que les navires de sauvetage puissent accoster leur bateau en toute sécurité et dans le respect de la dignité des personnes secourues et du personnel de bord. La pandémie ne doit pas servir de prétexte pour refuser les secours aux migrant-e-s et les abandonner en pleine mer.

Les contributions financières pour la protection des réfugié-e-s doivent être augmentées, il en va de même pour l'aide aux pays accueillant un grand nombre de réfugié-e-s.

L'aide financière destinée à la surveillance des frontières doit s'inscrire en plus de l'aide au développement et des aides financières octroyées aux États membres à des fins humanitaires. En aucun cas, l'aide à la coopération ne doit être liée à la participation d'un État à la politique d'externalisation européenne.

5. Violations des droits humains au sein de l'Union européenne

- ✓ **La Belgique doit être un porte-drapeau des droits fondamentaux au sein de l'UE. Elle doit apporter des solutions structurelles permettant de mieux contrôler les droits humains dans l'UE.**

Il n'y a pas de pays où les droits humains sont pleinement respectés. C'est pour cette raison que les organes conventionnels des droits humains, le Conseil de l'Europe (ensemble avec la CEDH) et le système de révision périodique des Nations unies, sont tous fondés sur le fait qu'il y a toujours des améliorations possibles et qu'il est nécessaire de rester vigilant.

Cependant, une plus grande attention est nécessaire aujourd'hui. Au sein même de l'UE, les droits humains sont soumis à de fortes pressions. De nombreux dirigeants européens privilégient actuellement des idées « illibérales » qui visent à restreindre la liberté d'expression et l'indépendance de la justice, à accroître les politiques discriminatoires et le traitement inhumain des migrant-e-s. Résultat : l'État de droit est menacé dans plusieurs États membres européens. Il est primordial de renforcer la pression sur certains États en les interpellant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire y compris sur leur Cour constitutionnelle, la liberté des médias, la liberté académique, la politique en matière d'égalité des genres et du respect de la non-discrimination que ce soit pour l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique. Les sanctions prévues dans le cadre européen en cas de non-respect des normes européennes relatives aux droits humains doivent être appliquées.

Il est grand temps que tous ceux qui défendent les droits humains mettent leurs énergies en commun pour renverser cette tendance. La Belgique a fait de grands efforts ces dernières années. Ce travail doit être poursuivi, en paroles comme en actes.

POLITIQUE NATIONALE

Les thématiques précédentes à propos des États de l'UE, s'appliquent naturellement également à la Belgique aussi. La politique étrangère, traitant les droits humains, perd sa crédibilité si les problèmes internes ne sont pas réglés. Certaines personnes en Belgique ne peuvent pas profiter pleinement de leurs droits et les mécanismes pour remédier à cette situation doivent être améliorés.

6. Nouveau Plan d'Action National (PAN) pour lutter contre les violences basées sur le genre

- ✓ **La Belgique doit aligner ses lois, politiques et pratiques avec les dispositions établies par la Convention d'Istanbul. La première étape passe par le développement et l'implémentation d'un nouveau PAN relatif aux questions liées au genre. Ce n'est qu'à la condition d'élaborer un PAN efficace, que nous pourrions construire une approche adaptée pour lutter contre la violence sexuelle et d'autres types de violences basées sur le genre.**

Le phénomène de la violence faite aux femmes et aux filles reste très inquiétant en Belgique. Un sondage réalisé par l'Institut Dedicated pour Amnesty International Belgique et SOS Viol, publié en mars 2020, montre que 20% des femmes interrogées ont été victimes de viol et que près d'une femme sur quatre a subi des relations sexuelles forcées au sein du couple.

Plusieurs mesures importantes ont déjà été prises les dernières années. En 2015, le gouvernement fédéral a publié un PAN (2015-2019) reprenant 236 mesures destinées à lutter contre les violences basées sur le genre en Belgique. Ce plan est arrivé à son terme et le PAN 2020-2024 devrait voir le jour suite à la mise en place du nouveau gouvernement.

En outre, en 2020, la Belgique fait l'objet de la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par le Comité GREVIO, dont le rapport final doit sortir en septembre.

Le renouvellement du PAN et la procédure GREVIO sont deux excellentes occasions pour identifier les lacunes et les faiblesses du PAN précédent, et ainsi construire un nouveau chemin vers une société dans laquelle moins de femmes seront victimes de violences sexuelles et où les victimes recevront la meilleure assistance possible.

Lors du développement du nouveau PAN, l'intention doit être d'aligner toutes les politiques, les lois, décrets et ordonnances sur les exigences que contient la Convention d'Istanbul. De façon générale, Amnesty International demande aux différents gouvernements de Belgique de veiller au fait que l'élaboration du nouveau PAN soit en adéquation parfaite avec les recommandations du comité GREVIO et qu'il soit une réponse effective aux recommandations des associations qui défendent les droits des femmes. Chaque mesure du PAN doit faire l'objet d'un budget suffisant et transparent.

Une attention toute particulière doit être apportée au rôle des départements de l'Intérieur et de celui de la Justice. Les autorités policières et judiciaires doivent améliorer la coordination dans la lutte contre les violences. Le gouvernement veillera à assurer un meilleur suivi judiciaire des plaintes pour viol (plus d'une sur deux étant actuellement classée sans suite) et violences dans le cadre domestique ou autre et, à ce titre, il renforcera les formations des policiers et veillera à obtenir des données qualitatives et quantitatives sur ces violences. La formation obligatoire du personnel judiciaire de première ligne sur les problématiques des violences sexuelles et intrafamiliales a été votée en juillet 2020 : le contenu de cette formation doit répondre à toutes les exigences formulées par les associations en la matière.

Le Plan de sécurité qui sera déposé par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice devra inscrire dans ses priorités l'attention aux violences sexuelles et aux violences domestiques.

7. Améliorer le traitement des victimes et évaluer

les mesures prises dans le combat contre le terrorisme

✓ **Les lois et les actions concernant le traitement des victimes d'actes terroristes doivent être améliorées, et les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent être évaluées.**

Peu après les attaques du 22 mars 2016, plusieurs défaillances ont été mises à jour dans la gestion du traitement accordé aux victimes d'attaques terroristes. La Commission d'enquête parlementaire a émis des recommandations qui ont été du moins en partie mises en œuvre par le gouvernement fédéral. Toutefois, les victimes sont toujours confrontées à certains problèmes, car la réforme du système de remboursement n'a pas été terminée. Amnesty demande la mise en œuvre de la subrogation prévue à l'article 17 de la loi du premier avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.³

3. L'article 17 prévoit que : « l'État, les Communautés et les Régions qui, pour des motifs de solidarité, ont indemnisé la personne lésée en tout ou en partie avant que l'assureur n'ait procédé au paiement volontaire ou contraint sont subrogés, à concurrence du montant de cette indemnisation, dans les droit et actions de la personne lésée contre l'assureur.

Si, par le fait de la personne lésée, la subrogation ne peut plus produire ses effets en faveur de l'État, des Communautés ou des Régions, ceux-ci peuvent réclamer à la personne lésée la restitution de l'indemnité versée dans la mesure du préjudice subi.

La subrogation ne peut nuire à la personne lésée qui n'aurait été indemnisée qu'en partie. Dans ces cas, elle peut exercer ses droits, pour ce qui lui reste dû, de préférence à l'État, aux Communautés et aux Régions »

De nombreuses réformes ont été adoptées ces dernières années pour combattre le terrorisme et la radicalisation. Cela comprend différentes législations, politiques et pratiques parmi différents domaines et niveaux. Il est nécessaire de suivre et d'évaluer la situation. Les différents gouvernements et parlements doivent organiser de telles évaluations.

L'Institut fédéral des droits de l'homme devrait contribuer efficacement à la réalisation de ces tâches.

8. Le profilage ethnique

✓ **En Belgique, les autorités doivent reconnaître le problème du profilage ethnique par la police comme source d'inquiétude et collecter des données sur l'utilisation des contrôles d'identité.**

La police a recours au profilage ethnique lorsqu'elle contrôle un individu dans la rue en raison de sa couleur de peau ou de son origine, sans raison objective. Le profilage ethnique est discriminatoire et est interdit par le droit belge et international. Il conduit par ailleurs à un travail policier de mauvaise qualité.

La loi sur la fonction de police dispose que le contrôle d'identité doit être motivé par des « motifs raisonnables ».

Amnesty International a mené des recherches sur le profilage ethnique dans neuf zones de police locale et auprès de la police fédérale en Belgique. Nous avons aussi, en collaboration avec d'autres organisations de la société civile, mené des campagnes dont le but était d'attirer l'attention sur ce problème qui commence graduellement à être reconnu.

Le 10 juin 2020, Amnesty International et 6 associations ont lancé la campagne : « Pas Normal » pour obtenir la mise en oeuvre de plusieurs recommandations.⁴

Il est primordial que le prochain gouvernement reconnaisse la réalité du problème et prenne des mesures concrètes sous forme de lignes directrices avec des règles d'application sur les « motifs raisonnables » à adopter lors d'un contrôle d'identité.

Un autre aspect à prendre en compte est celui de la collecte de données : les contrôles d'identité doivent être répertoriés.

9. Les droits humains des réfugié-e-s, des demandeurs d'asile et des migrant-e-s

- ✓ **La Belgique doit traiter les réfugié-e-s, les demandeurs d'asile et les migrant-e-s avec la dignité à laquelle ils ont droit. Ceci s'applique aussi aux personnes – communément appelées – « transmigrant-e-s ». Les demandeurs d'asile, les réfugié-e-s et les autres migrant-e-s doivent être en mesure de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Cela signifie, entre autres, qu'ils ont droit à un traitement humain, indépendamment de leur statut résidentiel ou de l'état actuel de leur procédure d'asile.**
- ✓ **Amnesty International demande une autre politique de retour. Le gouvernement devrait développer des alternatives à la détention et veiller à ce que les familles avec des enfants ne soient plus détenues pour des raisons de migration.**

4. <https://stopethnicprofiling.be/fr/recommandations/>

✔ Amnesty International rappelle au prochain gouvernement que nul ne peut être renvoyé vers un pays où le risque de mauvais traitements se pose.

Le 9 décembre 2019, plus d'une dizaine d'associations belges ont organisé un colloque au parlement pour proposer de nouvelles pratiques autour de la question du retour, et un rapport a été publié :⁵

Le monde politique et les associations s'accordent pour dire que la politique de retour menée par Belgique est un échec. Mais les raisons évoquées pour expliquer cet échec diffèrent fortement suivant que l'on se place du point de vue du milieu associatif ou du point de vue de certains responsables politiques. Du point de vue associatif, la politique de détention a montré ses limites et son coût.

Amnesty International et les organisations de la société civile travaillant sur les questions migratoires formulent diverses recommandations à l'attention du prochain gouvernement qui ont pour socle une politique basée sur l'accueil solidaire, qui puisse assurer un suivi personnalisé à la recherche de solutions durables.

Sous aucune circonstance, des enfants, accompagnés ou non, ne peuvent être détenus pour des raisons migratoires.

Toutes ces recommandations et d'autres sont développées dans le rapport: "Au-delà du retour" mentionné ci-dessus.

5. https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20200611_fr_au-dela_du_retour.pdf

10. La protection des droits humains face à la crise climatique

- ✓ **Le changement climatique et la dégradation de l'environnement et de la biodiversité ont des incidences importantes sur les droits humains (droit à la vie, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'accès à l'eau et aux installations sanitaires, entre autres). Il frappe de manière disproportionnée les personnes les plus marginalisées ou les plus exposées aux discriminations.**
- ✓ **Les réponses à la pandémie de COVID-19 risquent d'aggraver la crise climatique si elles battent en brèche les mesures de protection de l'environnement, si elles entraînent un report injustifié de l'action pour le climat ou si elles consolident la dépendance à l'égard des énergies fossiles.**
- ✓ **La Belgique doit s'abstenir d'injecter sans condition, d'importantes sommes d'argent public pour renflouer les entreprises d'énergies fossiles et les compagnies aériennes, afin de ne pas renforcer la dépendance à ces énergies.**

Amnesty International appelle le futur gouvernement fédéral à adopter et à promouvoir des mesures ambitieuses et concrètes afin de réaliser des progrès significatifs dans la protection des droits humains face à la crise climatique.

Suite à l'échec de la COP25, Amnesty International appelle le futur gouvernement fédéral à s'engager pour des actions ambitieuses pour le climat afin de rester sous le seuil d'une augmentation de la température mondiale de 1,5 °C.

La Belgique doit travailler en coopération afin de partager équitablement la charge du changement climatique : les pays les plus pollués (dont fait partie la Belgique) doivent aider les autres à faire la transition et

fournir des financements alloués aux dégâts dans les pays les plus atteints par le réchauffement climatique.

Les agrocarburants sont de fausses solutions qui ouvrent la porte à de graves violations des droits humains tels que l'accaparement des terres des populations autochtones et la perte des moyens de base de leur survie.

La Belgique doit contribuer à une transition juste et veiller à ce que l'égalité des genres et les droits des groupes marginalisés soient partie intégrante de toutes les politiques climatiques.

11. Entreprises et droits humains

- ✓ **La Belgique a adopté son premier plan d'action national (PAN) pour les entreprises et les droits humains en 2017. L'objectif était de mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies.⁶**
- ✓ **Il est rapidement apparu que seul un dispositif juridiquement contraignant pour les entreprises est capable de faire modifier le comportement de l'entreprise. Celle-ci doit être liée par une obligation de devoir de vigilance.**

La tâche la plus importante de toutes les entreprises, en particulier de celles exerçant leurs activités dans plusieurs pays et/ou ayant une chaîne d'approvisionnement complexe, consiste à prendre des mesures appropriées pour éviter tout impact négatif sur les droits humains.

Au mois d'avril 2020, le Commissaire européen à la Justice, M. Reynders a annoncé qu'il engagerait une initiative législative européenne en

6. https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinessshr_fr.pdf

matière de diligence environnementale et des droits humains au début 2021.

Au parlement belge, nombreux sont les députés actifs sur le sujet et tout récemment, le ministre de la Justice a encouragé l'UE à aller dans le sens d'une initiative multilatérale en faveur d'un cadre articulant droits humains et entreprises.

Toutes ces déclarations vont dans le bon sens; les propositions très concrètes des ONG belges qui seront présentées dans le courant de l'automne 2020 doivent cependant être suivies des faits.

En Belgique, Amnesty International et de nombreuses associations travaillent sur un mémorandum qui précisera le cadre juridique des obligations de l'entreprise, la façon dont elle doit rendre des comptes mais aussi les obligations de l'État qui doit disposer d'un arsenal législatif au service de personnes, peu importe leur nationalité, dont la vie a été brisée par les actions ou inactions de l'entreprise ou de sa filiale.

12. Les technologies de surveillance numérique pour combattre la pandémie.

✔ **Les initiatives des États et de la Belgique en particulier, visant à contenir le virus, ne doivent pas servir de prétexte à entrer dans une nouvelle ère de systèmes généralisés de surveillance numérique invasive qui fragiliserait la sécurité numérique des particuliers.**

La technologie peut et doit jouer un rôle important durant cette mobilisation pour sauver des vies, par exemple pour diffuser des messages de santé publique et accroître l'accès aux soins de santé.

Les mesures de surveillance adoptées pour faire face à la pandémie doivent être légales, nécessaires et proportionnées. Elles doivent s'inscrire dans un cadre légal, répondre à des objectifs légitimes de santé publique, établis par les autorités sanitaires compétentes, et être proportionnées à ces besoins. Les gouvernements doivent faire preuve de transparence quant aux mesures qu'ils prennent, afin qu'elles puissent être dûment examinées et, le cas échéant, modifiées, retirées ou annulées par la suite.

La collecte, la rétention et l'agrégation des données personnelles, notamment des données relatives à la santé, doivent servir uniquement les objectifs de lutte contre le COVID-19.

La Belgique doit protéger les données des particuliers, en garantissant un niveau de sécurité suffisant pour toutes les données personnelles collectées.

Le renforcement de la surveillance dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ne doit pas relever des services de sécurité ou de renseignements mais doit faire l'objet d'un suivi efficace mené par un organisme indépendant, la Commission vie privée. Toute personne doit avoir la possibilité de connaître et de contester les mesures prises en lien avec le COVID-19 pour recueillir, agréger, conserver et utiliser des données.

13. Renforcer les institutions des droits humains

- ✔ Il faut rendre opérationnel l'Institut fédéral des droits de l'homme et mettre en œuvre son inter fédéralisation , car à ce jour, la compétence de celui-ci est reconnue uniquement au niveau fédéral.

✓ **Début septembre 2020, un président et une vice-présidente ont été désignés pour diriger l'Institut fédéral des droits de l'homme.**

L'Institut interviendra là où d'autres agences, comme le centre interfédéral pour l'égalité des chances Unia ou le centre fédéral pour les migrations Myria, n'agissent pas.

Amnesty International demande aux instances politiques que son interfédéralisation soit mise en œuvre dans les meilleurs délais, ce qui passe par un accord de coopération.

Il est prévu que l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains puisse ester en justice devant la Cour Constitutionnelle et le Conseil d'État, mais Amnesty International demande que l'Institut dispose aussi d'un mécanisme de traitement des plaintes individuelles.

Amnesty International demande à cet Institut qu'il travaille en vue d'obtenir que l'ensemble des niveaux de pouvoir adopte des dispositions législatives en accord avec les engagements internationaux de la Belgique et conformes aux recommandations des organes relatifs aux droits humains des Nations unies et du Conseil de l'Europe.

Le prochain gouvernement doit achever la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT) et mettre en place le mécanisme préventif (MNP) qui y est prévu. Son absence constitue une très grave lacune.

Suite aux images diffusées au mois d'août 2020 montrant une intervention policière violente en 2018 à l'encontre de Jozef Chovanec, possiblement décédé des suites de cet incident, Amnesty International a demandé qu'une enquête approfondie soit menée, que la vérité soit établie et les auteurs soient poursuivis. Il ne peut y avoir de place pour l'impunité.

Au-delà des auteurs matériels des faits, ce drame est un reflet de l'échec politique des divers gouvernements qui se succèdent depuis 2005, date de la déclaration par la Belgique de sa volonté de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. À cette fin, un mécanisme national de prévention doit être mis en place pour prévenir et combattre les mauvais traitements et la torture dans TOUS les lieux de détention.

À ce jour, le message du gouvernement reste : “Nous y travaillons”; certes des réunions ont été organisées et d'autres sont prévues, mais, le projet reste sur papier.

Depuis 2013, Amnesty International et le Comité des Nations unies contre la torture⁷ ont exprimé diverses recommandations . Les progrès très limités réalisés dans le cadre de ces recommandations constituent un manquement politique grave.

Amnesty demande à la Belgique que le Comité P et en particulier son service d'enquête, soit structurellement modifié pour garantir l'indépendance de cet organe chargé de la surveillance et du contrôle des actes des forces de police. Un organe de contrôle indépendant et digne de ce nom doit être composé d'experts indépendants recrutés en dehors de forces de police.

La Belgique doit établir un registre avec les données : chaque fois qu'une personne décède après un contact avec la police, une enquête approfondie doit être menée par des experts indépendants pour établir les circonstances et les responsabilités. Toutes ces informations doivent être enregistrées et accessibles afin de permettre aux responsables politiques de prendre des mesures appropriées. Il importe que le parlement soit informé et puisse faire des propositions.

7. https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20150615_onu_convention_contre_la_torture_et_autres_peines_ou_traitements_cruels_inhumains_ou_de_gradants_.pdf

La situation dans les prisons belges reste par ailleurs préoccupante en raison, entre autres, de problèmes persistants de surpeuplement, d'infrastructures obsolètes, et de traitements inappropriés des internés.

En mars de 2019, *le projet de loi instaurant un service minimum garanti* dans les prisons a été approuvé à la Chambre. Cependant, la mise en œuvre concrète du service minimum fait toujours l'objet de discussions entre le gouvernement et les syndicats. Ces derniers sont opposés au service minimum considérant que le vrai problème c'est la surpopulation et la pénurie du personnel.

Septembre 2020



AMNESTY INTERNATIONAL BELGIUM

Chaussée de Wavre / Waversesteenweg 169
1050 Bruxelles / Brussel

Organe national représentant de - nationaal overkoepelend orgaan van :

•

asbl Amnesty International Belgique francophone

amnesty@amnesty.be

www.amnesty.be

•

Amnesty International Vlaanderen vzw

amnesty@amnesty-international.be

www.amnesty-international.be